

EXTRAIT N°74/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 22	Votants : 25	Procurations : 03
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 septembre 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MONTÉGUT, PERCHERON, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MONTAGUD, MM. LAJAT, JOUSSEAUME, BERNARDINI.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. BERNES
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	Mme ARNAL

SECRETARE : M. LAURENS a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction des Elus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°50/2020 du 17 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, ainsi que la délibération n°47/2022 du 30 mai 2022 modifiant le tableau récapitulatif annexé suite à la démission d'un des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre le tableau annexé à cette délibération, conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - car depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%).

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 *portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.*

Monsieur le Maire précise que les pourcentages sont inchangés, à savoir :

- Au Maire : 47,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Aux 6 Adjointes : 15,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Aux 6 conseillers municipaux délégués : 7.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal est invité à valider cette actualisation des indemnités de fonction des élus au vu du tableau présenté en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- de valider cette actualisation des indemnités de fonction des élus au vue du tableau présenté en annexe ;
- de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Michel BEUILLÉ



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 031-213100324-20220915-DEL_74_2022-DE



Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB Terminal de la Fonction Publique	Brut mensuel
BEUILLE	Michel	Maire	47.50 %	1 912.13 €
LLOUBERES	Sylvie	Premier Adjoint	15.65 %	630 €
BERNES	Jean-Paul	Deuxième Adjoint	15.65 %	630 €
CAMBOULIVES	Brigitte	Troisième Adjoint	15.65 %	630 €
MONTEGUT	André	Quatrième Adjoint	15.65 %	630 €
MONTAGUD	Ita	Cinquième Adjoint	15.65 %	630 €
VIGNERES	Jérôme	Sixième Adjoint	15.65 %	630 €
BONNAFE	Aude	Conseillère déléguée	7.60 %	305.94 €
LABORIE	Dimitri	Conseiller délégué	7.60 %	305.94 €
DELHOLME	Jenny	Conseillère déléguée	7.60 %	305.94 €
CAIRE	Francine	Conseillère déléguée	7.60 %	305.94 €
BAKER	Aurélie	Conseillère déléguée	7.60 %	305.94 €
VIGNEAU	Mathieu	Conseiller délégué	7.60 %	305.94 €